

N° 2023-175

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par l'Entreprise Jean Lefebvre Nord (EJL Nord) sise Port Fluvial, 4^{ème} Avenue, à Loos (59120), en ce qui concerne des travaux d'enrobés en chaussée RD 128, rue du Maresquel à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se dérouleront du 30 juin au 1^{er} juillet 2023 (30 juin en journée et la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet).

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2023-154 en date du 23 mai 2023.

Article 2 : Du 30 juin 2023 à partir de 7h30 jusqu'au 1^{er} juillet 2023 à 6h00, en raison des travaux d'enrobés qui se dérouleront sur la RD 128, rue du Maresquel à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Circulation alternée de 7h30 à 19h00,
- Route barrée de 20h00 à 6h00,
- Limitation de la vitesse à 30km/h,

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société EJL Nord, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 15 juin 2023

Le Maire,
Luc MONNET

Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux
à la voirie et au cimetière

